

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 février 2022.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 14 février 2022 à 20 h, à huis clos par visioconférence.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents :           Luce Lacroix  
                                      Claude Gagnon  
                                      Nicole Boilard  
                                      Eddy Faucher  
                                      Steve Rouleau

Était absent :                 Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**2022-02-072**

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

2. *Ajout d'une motion de félicitations à Éliot Grondin*

13.1 *Dépôt du procès-verbal de correction du 14 février 2022*

Adoptée à l'unanimité.

### **MOTION DE FÉLICITATIONS À ÉLIOT GRONDIN**

À la suite de la participation de l'un de ses jeunes citoyens aux Jeux olympiques d'hiver de Beijing, la Ville de Sainte-Marie souhaite adopter la motion particulière suivante :

Par ses performances exceptionnelles, monsieur Éliot Grondin s'est mérité une médaille d'argent au snowboard cross à l'épreuve individuelle ainsi qu'une seconde de bronze à l'épreuve en équipe. Au nom du conseil municipal, des citoyens de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'en son nom personnel, le maire tient à souligner toute notre fierté et à le féliciter pour tous ses efforts qui ont mené au succès escompté. Bravo Éliot!

### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-02-073

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 JANVIER 2022 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 janvier 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-074

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE  
LE 24 JANVIER 2022 À 16 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 janvier à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1832-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 (USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS), DU CHAPITRE 5 (MARGES DE REcul ET COURS), DU CHAPITRE 6 (BÂTIMENTS SECONDAIRES), DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION) ET DU CHAPITRE 26 (NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMMERCES À CARACTÈRE ÉROTIQUE), (2)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 207 À MÊME LA ZONE 138 EN Y INSÉRANT LE LOT 2 961 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 109 DE FAÇON À REMPLACER LA NOTE 19 INTITULÉE « MAXIMUM DE TROIS (3) LOGEMENTS » PAR LA NOTE 21 INTITULÉE « MULTIFAMILIALE MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS » À L'INTÉRIEUR DE L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » DU GROUPE « HABITATIONS »**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2022-01-005 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1832-2022 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) et du chapitre 26 (Normes d'établissement des commerces à caractère érotique), (2)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » de façon à agrandir la zone 207 à même la zone 138 en y insérant le lot 2 961 234 du Cadastre du Québec et (3)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 109 de façon à remplacer la note 19 intitulée « Maximum de trois (3) logements » par la note 21 intitulée « Multifamiliale maximum de 4 logements » à l'intérieur de l'usage « Résidence multifamiliale » du groupe « Habitations » »;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des consignes sanitaires et depuis le 20 décembre 2021, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire écrit n'a été transmis au Service du greffe et contentieux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1832-2022;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmises par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 10 mars 2022;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-2022 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE »**

2022-02-076

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public a été affiché et publié le 26 janvier 2022, donc au moins sept (7) jours avant l'adoption dudit règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1833-2022 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN AJOUTANT LA DÉFINITION DU TERME « MUR AVEUGLE », (2)DE MODIFIER L'ARTICLE 22.1.5 « GROUPE : TRANSPORT, COMMUNICATION » DU CHAPITRE 22 INTITULÉ « CLASSIFICATION DES USAGES » EN AJOUTANT L'USAGE « TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER », (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 206 DE FAÇON À DIMINUER, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, LA MARGE DE REcul ARRIÈRE ET AJOUTER UNE NOUVELLE NOTE CONCERNANT LES MURS AVEUGLES ET (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 817 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 4116 INTITULÉE « ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENT DE CHEMINS DE FER » À L'INTÉRIEUR DE L'USAGE « TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER » DU GROUPE « TRANSPORT, COMMUNICATION »**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1834-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en ajoutant la définition du terme « mur aveugle », **(2)**de modifier l'article 22.1.5 « Groupe : Transport, communication » du chapitre 22 intitulé « Classification des usages » en ajoutant l'usage « Transport par chemin de fer », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 206 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul arrière et ajouter une nouvelle note concernant les murs aveugles et **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 817 de façon à ajouter la classe 4116 intitulée « Entretien et équipement de chemins de fer » à l'intérieur de l'usage « Transport par chemin de fer » du groupe « Transport, communication ».

Le projet du règlement numéro 1834-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-02-077

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE / RÈGLEMENT NUMÉRO  
1834-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en ajoutant la définition du terme « mur aveugle », **(2)**de modifier l'article 22.1.5 « Groupe : Transport, communication » du chapitre 22 intitulé « Classification des usages » en ajoutant l'usage « Transport par chemin de fer », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 206 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul arrière et ajouter une nouvelle note concernant les murs aveugles et **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 817 de façon à ajouter la classe 4116 intitulée « Entretien et équipement de chemins de fer » à l'intérieur de l'usage « Transport par chemin de fer » du groupe « Transport, communication »;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des consignes sanitaires, la Ville de Sainte-Marie doit remplacer toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1834-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en ajoutant la définition du terme « mur aveugle », **(2)**de modifier l'article 22.1.5 « Groupe : Transport, communication » du chapitre 22 intitulé « Classification des usages » en ajoutant l'usage « Transport par chemin de fer », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 206 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul arrière et ajouter une nouvelle note concernant les murs aveugles et **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 817 de façon à ajouter la classe 4116 intitulée « Entretien et équipement de chemins de fer » à l'intérieur de l'usage « Transport par chemin de fer » du groupe « Transport, communication » »;
2. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public indiquant que toute personne peut, pendant quinze (15) jours suivant la publication de cet avis, soit jusqu'au plus tard le 10 mars 2022, transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier sur les dispositions du premier projet du règlement numéro 1834-2022;
3. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-078

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 590 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 590 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 272 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Jean-René Lehoux*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** dès que *monsieur Jean-René Lehoux*, propriétaire du lot 3 253 272 (immeuble sis au 590 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 272 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M<sup>e</sup> Claude Voyer pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 272 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jean-René Lehoux*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 35.*

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2022 AU 13 FÉVRIER 2022**

2022-02-079

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 17 janvier 2022 au 13 février 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 17 janvier 2022 au 13 février 2022 du fonds d'administration pour un montant de 1 411 338,46 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 256,16 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 343 167,37 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 63.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-080

**ACHAT DE TABLETTES ET LEURS ACCESSOIRES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-637)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-637 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, autorisé l'achat de sept (7) tablettes Microsoft Surface et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 8 576,88 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la tablette Microsoft Surface Pro 7+ n'étant pas disponible, elle a dû être remplacée par une tablette Microsoft Surface Pro 8, et ce, au même coût, soit 1 795,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des finances ayant procédé à l'achat d'une tablette Microsoft Surface Pro 8 recommande de ratifier l'acquisition de cette tablette et d'autoriser le paiement au fournisseur *Solutions GA* d'une somme de 1 795,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ce changement nécessite également la modification de la résolution numéro 2021-11-637 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, afin de diminuer le financement prévu au fonds de roulement d'un montant de 1 884,53 \$, taxes nettes incluses;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'une tablette Microsoft Surface Pro 8 et autorise le paiement au fournisseur *Solutions GA* de la facture numéro 235966 datée du 28 janvier 2022, représentant un montant de 1 795,00 \$, taxes en sus.



**QUE** le coût net de cet équipement, soit 1 884,53 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie également la résolution numéro 2021-11-637 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, en diminuant le montant à être financé à même le fonds de roulement de 1 884,53 \$, taxes nettes incluses, représentant le coût de la tablette Microsoft Surface Pro 7+.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 348 de l'année 2021 (diminution de 1 884,53 \$)  
Certificat de crédits du trésorier numéro 44 (coût de la tablette livrée en 2022).*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-081

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES (PARE-FEUX) FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de faire l'acquisition de deux (2) pare-feux, et ce, auprès du fournisseur *Precicom* au coût de 21 300,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 10259 datée du 7 février 2022, autorise l'achat de deux (2) pare-feux, et ce, auprès du fournisseur *Precicom* au coût de 21 300,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces pare-feux, soit 22 362,34 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 45.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-082

**RATIFICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS « MODERNISATION DES FINANCIERS – ACCEO ET ACCÈSCITÉ » AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** la firme *PG Solutions inc.* effectuera la modernisation des applications financières « Acceo et AccèsCité »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit octroyer un contrat d'entretien et de soutien de ces applications à *PG Solutions inc.* via le programme d'entretien CESA, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi du contrat d'entretien et de soutien des applications « Modernisation des financiers – Acceo et AccèsCité » avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, représentant un montant annuel de 6 171,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ledit contrat d'entretien et de soutien de ces applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 41.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-083

**AIDE FINANCIÈRE / LES ÉQUIPEMENTS BERBOUR INC.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 18 285,41 \$ correspondant à l'équivalent de l'aide qui aurait été accordée sous forme de crédit de taxes en vertu du règlement numéro 1358-2006 et son amendement aux industries ayant construit ou modifié un immeuble dans une zone industrielle puisque le solde dudit règlement s'avère insuffisant pour l'année 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 18 285,41 \$ à Les Équipements Berbour inc.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 36.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-084

**AIDE FINANCIÈRE / 9392-3753 QUÉBEC INC.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 25 583,09 \$ à 9392-3753 Québec inc. correspondant à l'équivalent de l'aide qui aurait été accordée sous forme de crédit de taxes en vertu du règlement numéro 1358-2006 et son amendement aux industries ayant construit ou modifié un immeuble dans une zone industrielle puisque le solde dudit règlement s'avère insuffisant pour l'année 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 25 583,09 \$ à 9392-3753 Québec inc.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 37.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-085

**AIDE FINANCIÈRE / TEXEL MATÉRIAUX TECHNIQUES INC.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 14 093,06 \$ à Texel Matériaux Techniques inc. correspondant à l'équivalent de l'aide qui aurait été accordée sous forme de crédit de taxes en vertu du règlement numéro 1358-2006 et son amendement aux industries ayant construit ou modifié un immeuble dans une zone industrielle puisque le solde dudit règlement s'avère insuffisant pour l'année 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 14 093,06 \$ à Texel Matériaux Techniques inc.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-086

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise aux 155 à 157 boulevard Vachon Nord  
Lot 2 961 108 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le remplacement de la rampe d'accès, annexée à la galerie située en façade, à une distance de 4,79 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 5,13 mètres, et ce, en vertu de l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QU'**en raison des consignes sanitaires, la Ville de Sainte-Marie doit remplacer toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une consultation écrite de 15 jours relativement à la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant que toute personne peut, pendant quinze (15) jours suivant la publication de cet avis, soit jusqu'au plus tard le 10 mars 2022, transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier relativement à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-087

**PROJET D'AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 380 (1048 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion T.R.I. inc.*, désirant effectuer, pour son locataire *Porc S.B. inc.*, un nouvel affichage pour son immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent l'installation de l'enseigne suivante :

**Projet d'affichage sur la façade du bâtiment et sur poteau :**

- installation d'une enseigne lumineuse au DEL, en aluminium avec plexiglas, ronde, d'un diamètre de 68 pouces et d'une épaisseur de 4 pouces, sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue de la Cité;
- ajout d'un affichage en plexiglas dans une section de l'enseigne sur poteau existante.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-088

**NOMINATION DE MADAME ODETTE DESROSIERS À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME COMME REPRÉSENTANTE DU SECTEUR AGRICOLE**

**ATTENDU QUE** monsieur Christian Poulin n'a pas renouvelé son mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme comme représentant du secteur agricole;

**ATTENDU QU'**il y avait lieu de lui trouver un remplaçant;

**ATTENDU QUE** la candidature de madame Odette Desrosiers a été déposée lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal sa nomination;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit désigner, par résolution, un nouveau membre pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Odette Desrosiers* à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme comme représentante du secteur agricole.

**QUE** son mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme soit effectif à compter de la séance du 28 février 2022, et ce, jusqu'au 31 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS SPÉCIALES DE LA FLOCONEIGE ET DE LA RELÂCHE SCOLAIRE - ÉDITION 2022**

2022-02-089

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche, depuis le 5 février 2022, des personnes ayant travaillé pour la programmation spéciale de l'édition 2022 de la « Floconeige » et qui travailleront à celle de la « Relâche scolaire », soit :

| <b>Programmations et activités spéciales<br/>(congés scolaires et soutien – Floconeige, Relâche scolaire)</b> |                                                  |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Nom de l'employé</b>                                                                                       | <b>Titre</b>                                     | <b>Taux horaire</b>  |
| Beaupré, Laura                                                                                                | Soutien à l'animation                            | 14,75 \$             |
| Deblois, Isabelle                                                                                             | Soutien à l'animation<br>Spécialiste – niveau II | 14,75 \$<br>20,00 \$ |
| Veilleux, Laurence                                                                                            | Soutien à l'animation<br>Spécialiste – niveau II | 15,65 \$<br>20,00 \$ |

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel des programmations spéciales de l'édition 2022 de la « Floconeige » et de la « Relâche scolaire » soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 43.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-090

**ÉVÉNEMENT FAMILIAL « FLOCONEIGE » TENU LE SAMEDI 5 FÉVRIER 2022 SUR LE SITE DU DOMAINE TASCHEREAU - PARC NATURE / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE POMPIERS ET/OU OFFICIERS**

**CONSIDÉRANT** la popularité de l'événement « Floconeige » tenu le samedi 5 février 2022 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

**CONSIDÉRANT** les intentions de la Ville d'offrir aux familles mariveraines des activités accessibles et sécuritaires, malgré la pandémie;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville de faire de cet événement un succès;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le maximum de sécurité aux participants;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet événement familial, il y a eu des petits feux de camp sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, par conséquent, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'embauche de deux (2) pompiers et/ou officiers entre 12 h et 16 h pour sécuriser le périmètre dédié à cette zone;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie estime à environ 215,00 \$ la rémunération des membres de ses pompiers et/ou officiers;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de deux (2) des pompiers et/ou officiers de l'équipe de garde du Service de sécurité incendie, et ce, dans le cadre de l'événement familial « Floconeige » qui s'est tenu le samedi 5 février 2022 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, plus particulièrement, pour sécuriser le périmètre dédié à la zone des petits feux de camp sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, et ce, entre 12 h et 16 h.

**QUE** les frais réellement encourus par la rémunération des membres du personnel (pompiers et officiers) du Service de sécurité incendie, estimés à environ 215,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 40.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-091

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / TÂCHE « SPÉCIALISTE - NIVEAU II - CLUB LITTÉRAIRE » DU PROGRAMME « CULTURE-BIBLIO » HIVER-PRINTEMPS 2022**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme « culture-biblio » hiver-printemps 2022 et de son projet de « Club littéraire », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a besoin de spécialistes pour les animations prévues à son calendrier annuel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie poursuit ses efforts à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

**ATTENDU QU'**elle contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'ajouter une nouvelle tâche de « Spécialiste – niveau II » pour l'animation du projet « Club littéraire » dans le cadre du programme « culture-biblio » hiver-printemps 2022, et ce, pour mesdames Mariany Breton et Victoria Lambert;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames Mariany Breton et Victoria Lambert à titre de « Spécialistes –niveau II » pour l'animation du projet « Club littéraire » dans le cadre du programme « culture-biblio » hiver-printemps 2022.

**QUE** leur rémunération à titre de « Spécialiste – niveau II » soit de 20,00 \$ l'heure.

**QUE** les considérations financières pour l'embauche de ces ressources soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-092

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS HIVERNALES ET PRINTANIÈRES 2022 (PROGRAMMATION RÉGULIÈRE)**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste niveau IV, particulièrement pour offrir le cours de yoga qui sera offert dans la programmation régulière Hiver-Printemps 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Gaétane Bilodeau* à titre de Spécialiste niveau IV pour offrir le cours de yoga qui sera offert dans la programmation régulière Hiver-Printemps 2022.

**QUE** sa rémunération horaire soit de 36,00 \$.

**QUE** cette rémunération soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 59.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-093

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS HIVERNALES ET PRINTANIÈRES 2022 (VOLET « CULTURE-BIBLIO »)**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste niveau I, particulièrement pour les ateliers « Apprentis-scientifiques » qui seront offerts gratuitement dans le cadre du volet « Culture-biblio » Hiver-Printemps 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;



**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Pier Bouchard* à titre de Spécialiste niveau I – échelon 2 pour offrir les ateliers « Apprentis-scientifiques » dans le cadre du volet « Culture-biblio » Hiver-Printemps 2022.

**QUE** sa rémunération horaire, établie selon la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival du SLCVC*, représente un taux horaire de 15,45 \$ jusqu'au 30 avril 2022 et de 16,20 \$ à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**QUE** cette rémunération soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-094

**EMBAUCHE DE DEUX (2) COORDONNATRICES ADJOINTES POUR LE PROGRAMME « CAMP DE JOUR 2022 »**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** suite à la publication des offres d'emploi pour l'embauche du personnel estival, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Laurence Veilleux* et de *madame Isabelle Deblois* à titre de coordonnatrices adjointes du programme « Camp de jour 2022 »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Laurence Veilleux* et *madame Isabelle Deblois* à titre de coordonnatrices adjointes du programme Camp de jour 2022, et ce, à compter du 15 février 2022.

**QUE** la rémunération de *madame Veilleux* soit basée sur un tarif horaire de 19,20 \$ jusqu'au 30 avril 2022 et de 19,95 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 alors que celle de *madame Deblois* sera de 18,20 \$ jusqu'au 30 avril 2022 et de 18,95 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**QUE** ces embauches soient effectives jusqu'au 17 septembre 2022 représentant un maximum approximatif de 520 heures de travail pour chacune d'elles.

**QUE** les conditions de travail de ces employées soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *mesdames Isabelle Deblois* et *Laurence Veilleux*, coordonnatrices adjointes du Programme « Camp de jour », une allocation totale de 150,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions, et ce, pour les mois de juin, juillet et août 2022.

**QUE** cette allocation, payable vers le 15 août 2022, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 58.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-095

### **EMBAUCHE DE DEUX (2) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher deux (2) personnes à titre de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, suite aux départs annoncés et prévus de deux commis actuels au sein de l'équipe de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** pour combler ces postes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de mesdames Martine Turmel et Sara Laflamme à titre de commis à la bibliothèque temporaires;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

#### **ET, il est résolu :**

**QUE** pour pallier au manque de ressources à la bibliothèque Honorius-Provost, la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames Martine Turmel et Sara Laflamme à titre de commis à la bibliothèque temporaires.

**QUE** leur entrée en poste soit effective le 15 février 2022.

**QUE** mesdames Turmel et Laflamme bénéficieront des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et leur rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 38.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-096

### **OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DU CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Brigitte Routhier* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-097

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES IMMIGRANTES ET LEURS FAMILLES (CAPIF) » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de promouvoir les talents des personnes issues de l'immigration qui habitent dans la région de Chaudière-Appalaches, majoritairement sur le territoire de La Nouvelle-Beauce, briser leur isolement social et leur venir en aide dans leur milieu de vie;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme collaborateur supralocal et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-098

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET PROCÉDURES DU PROGRAMME CAMP DE JOUR, VOLET INTÉGRATION-PLUS**

**CONSIDÉRANT** les besoins accrus en accompagnement;

**CONSIDÉRANT** l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se doter d'outil permettant de bien répondre aux besoins des clients (enfants), tout en s'assurant de respecter nos capacités budgétaires et nos champs de compétence;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus*;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus* proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du mois de février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-099

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE - ÉDITION 2022 » OFFERTE PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU** que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

**ATTENDU** que la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités de la programmation spéciale « Relâche scolaire – édition 2022 »;

**ATTENDU** que l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Relâche scolaire – édition 2022 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation spéciale « Relâche scolaire – édition 2022 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-100

**ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT DES PROGRAMMES RÉCRÉATIFS / MODIFICATIONS TEMPORAIRES AUX FRAIS DE RETARD ET PROLONGEMENT DU COÛT « RABAIS » POUR LES PROGRAMMATIONS « HIVER-PRINTEMPS 2022 »**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées et accessibles;

**CONSIDÉRANT** les avantages de déployer des mesures favorisant la reprise des activités de loisir après une longue période de confinement;

**CONSIDÉRANT** que ces mesures s'inscrivent dans le respect des prévisions budgétaires alors que les activités pour les adultes doivent s'autofinancer tel que le précise la Politique de tarification du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande certaines modifications temporaires à la Politique d'inscription et de remboursement des programmes récréatifs;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte, rétroactivement au 8 février 2022, les modifications temporaires à la Politique d'inscription et de remboursement des programmes récréatifs pour les programmations « Plaisir-Loisir! » et « 100 % culture » Hiver-Printemps 2022 telles que proposées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans sa note de service datée du 7 février 2022, plus particulièrement en lien avec :

- Suspension des frais de retard de 15,00 \$, taxes en sus;
- Offre des activités à coût « rabais ».

**QUE** ces mesures permettront de pallier aux courts délais que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose pour assurer une pleine reprise des activités, en raison d'une campagne promotionnelle écourtée, en plus de favoriser la participation d'un plus grand nombre de personnes en minimisant les contraintes à l'inscription.

**QUE** ces mesures s'appliqueront seulement aux activités dont le seuil minimal d'inscriptions aura été atteint.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 57.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-101

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / MODIFICATION TEMPORAIRE EN RAISON DE LA COVID-19 SUR LES COÛTS DE PUBLICITÉ POUR LA PROGRAMMATION « CAMP DE JOUR »**

**ATTENDU QU'**en raison de la situation pandémique qui perdure et de la difficulté à prévoir les mesures sanitaires qui seront encore en vigueur d'ici quelques mois, la direction du SLCVC a pris la décision de ne pas imprimer la programmation spéciale « Camp de jour », par conséquent, la publication sera exclusivement diffusée en ligne;

**ATTENDU QUE** les coûts pour la réalisation d'une programmation, en fonction des prix de 2022, chutent de plus de 50 %. Face à ce constat et comme le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite toujours offrir à ses partenaires des milieux récréatif, sportif et culturel l'opportunité de promouvoir leurs activités et/ou services dans ses programmations, la direction suggère de diminuer les tarifs pour l'achat d'une publicité de 40 %.

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées ainsi que des commodités accessibles;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de tarifier les publicités en fonction du coût de revient des programmations;

**ATTENDU QUE** la Ville se doit de gérer sainement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite répondre aux besoins de ses partenaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accepte, de façon temporaire, de réduire de 40 % la tarification concernant les coûts de publicité dans sa programmation spéciale « Camp de jour », édition 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-102

**PROGRAMME « EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE » DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL) - COORDONNATEUR ADJOINT AUX PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher au moins une ressource à titre de coordonnateur adjoint dans le cadre des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

**CONSIDÉRANT** les tâches à accomplir;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de coordonnateur adjoint des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document relatif au programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de coordonnateur adjoint des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-103

**PROGRAMME « EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE » DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL) – RESPONSABLE DE LA HALTE ROUTIÈRE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher une ressource pour coordonner les services de location du parc de véhicules récréatifs, en plus d'assurer une supervision du site et le respect des règles en vigueur;

**CONSIDÉRANT** les tâches à accomplir;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture prochaine du site;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'offrir une expérience de qualité aux visiteurs et usagers du parc;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de responsable de la halte routière de véhicules récréatifs et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document relatif au programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de responsable de la halte routière de véhicules récréatifs et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 61.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-104

**ACTIVITÉS SPÉCIALES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE 2022 » TENUES LES 11, 12 ET 13 MARS 2022 / AUTORISATION AU FOURNISSEUR « BEIGNES D'ANTAN » D'ÊTRE SUR DEUX (2) SITES MARIVERAINS AVEC SON UNITÉ MOBILE**

**CONSIDÉRANT** la popularité des activités tenues dans le cadre de la programmation spéciale de la relâche scolaire qui se déroulera du 5 au 14 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** les intentions de la Ville d'offrir aux familles mariveraines des activités accessibles;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville d'offrir plus d'activités à l'extérieur en raison du contexte pandémique;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) souhaite offrir gratuitement un beigne d'antan aux participants inscrits aux activités prévues le 11 mars 2022 sur la Grande Place du centre-ville (Activité « Univers sucré de L😊L » - Jeu de société géant) ainsi que les 12 et 13 mars 2022 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature (Activité « Rallye Rig😊d😊n);



**CONSIDÉRANT** que pour offrir cette petite gâterie, la direction du SLCVC souhaite employer le fournisseur « Beignes d'antan » qui possède une unité mobile (food truck) pour se déplacer et offrir des produits chauds, en toute sécurité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a accepté que l'unité mobile soit présente sur son site les 12 et 13 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que le SLCVC doit également obtenir l'autorisation du conseil municipal à ce qu'un « food truck » soit présent sur un site mariverain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur « Beignes d'antan » à être présent, avec son unité mobile, sur les sites suivants :

- Grande Place du centre-ville (Activité « Univers sucré de L😊L » - Jeu de société géant) le vendredi 11 mars 2022;
- Domaine Taschereau – Parc nature (Activité « Rallye Rig😊d😊n) les samedi et dimanche, 12 et 13 mars 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 49.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-105

**SOUTIEN AU DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE / PRÊT DE L'ESPACE MRC**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer aux efforts de l'organisme qui contribue à l'adoption de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par l'organisme et collaborer à ses projets;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de palier à des mesures exceptionnelles en temps de pandémie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite s'impliquer à l'effort collectif pour agrémenter le quotidien des Mariverains et des citoyens des localités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de permettre à l'organisme *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* d'utiliser sans frais l'espace MRC pour y présenter la tenue de leur événement « Défi Arctique » qui se déroulera le dimanche 27 février prochain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie permette à l'organisme *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* d'utiliser sans frais l'espace MRC pour y présenter la tenue de leur événement « Défi Arctique » qui se déroulera le dimanche 27 février prochain.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte que les installations soient mises en place le samedi 26 février en journée, alors que les épreuves, tenues dans le cadre du « Défi Arctique », se dérouleront le dimanche 27 février entre 10 h et 13 h 30.

**QUE** la désinstallation du site soit effectuée dès la fin de l'événement en s'assurant de ramasser tout le matériel et équipement, en plus de ramasser les débris pouvant avoir été laissés au sol.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-106

**SOUTIEN À L'ORGANISME PROVINCIAL « ESPACE MUNI » / PRÊT DE SALLE AU CENTRE CAZTEL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est un membre en règle de l'organisme provincial « Espace muni », organisation à but non lucratif née de la fusion entre le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) et le Carrefour action municipale et famille (CAMF);

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite contribuer aux efforts consentis par l'organisation pour sensibiliser les municipalités aux enjeux importants liés à la famille;

**CONSIDÉRANT** les efforts investis par la Ville pour promouvoir l'importance de la famille;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie permette à l'organisme « Espace muni » d'utiliser gratuitement une salle du Centre Caztel le jeudi 19 mai prochain dans le cadre de sa grande tournée provinciale prévue au printemps 2022; cette rencontre visant spécifiquement à sensibiliser les personnes élues à leur rôle d'impact et à leur mandat sur la santé globale et la qualité de vie des membres de leur communauté.

**QUE** ce prêt, sous forme de gratuité, soit toutefois conditionnel à la signature d'un contrat de location spécifiant les responsabilités de chacune des parties, notamment celles en temps de pandémie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-107

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « FLOCONEIGE - ÉDITION 2022 »**

**CONSIDÉRANT** les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville pour offrir des activités adaptées à la pandémie;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser à l'organisme *École de danse Manigance*, organisme reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* une aide financière en échange d'un soutien à la sécurité et l'animation de l'événement « Floconeige »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET, il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien à la sécurité et l'animation dans le cadre de l'événement « Floconeige », un montant variant entre 160,00 \$ et 250,00 \$ à l'organisme *École de danse Manigance*.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 50.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-108

**AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE / GALA DU MÉRITE SPORTIF BEAUCERON**

**CONSIDÉRANT** que les responsables du *Gala du Mérite sportif beauceron* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour réaliser l'événement annuel qui honore chaque année les athlètes amateurs de la région de la Beauce qui ont performé dans leur discipline respective;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de souligner les accomplissements des athlètes de la région;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer officiellement à leur reconnaissance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville reconnaît le travail du comité organisateur;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde au *Gala du Mérite sportif beauceron* une aide financière sous forme de commandite au montant de 1 500,00 \$ dans le cadre de l'événement annuel qui se tiendra le samedi 9 avril 2022 au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 53.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-109

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE MODULES DE JEUX DE TYPE HÉBERTISME POUR LE PARC DULAC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac.

**QUE** l'octroi du contrat pour l'achat de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-110

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'AJOUT ET/OU LE RENOUELEMENT DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC JORDAN ET LE PARC DE L'OBSERVATOIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'ajout et/ou le renouvellement de modules de jeux pour le Parc Jordan et le Parc de l'Observatoire;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour cet appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'ajout et/ou le renouvellement de modules de jeux pour le Parc Jordan et le Parc de l'Observatoire.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie choisit d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres pour cet appel d'offres, et ce, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** l'octroi du contrat pour l'ajout et/ou le renouvellement de modules de jeux pour le Parc Jordan et le Parc de l'Observatoire doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-111

**CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT INC. POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL / RÉSOLUTION DIMINUANT LE COÛT DE LOCATION POUR LE MOIS DE JANVIER 2022 EN RAISON DE LA RESTRICTION LIÉE À LA PRÉSENCE DE SPECTATEURS / UTILISATEURS AU CENTRE CAZTEL (COVID-19)**

**ATTENDU QUE** la Ville a autorisé la signature d'un contrat de location avec Pro-Sport inc. pour l'opération d'une boutique de sport et d'aiguillage de patins au Centre Caztel, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2024;

**ATTENDU QU'**en raison de la restriction liée à la présence de spectateurs / utilisateurs au Centre Caztel (Covid-19), monsieur Carl Paré, propriétaire de Pro-Sport inc., s'est adressé à la Ville pour obtenir un ajustement du prix de son loyer pour le mois de janvier 2022;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de diminuer le coût du loyer à un montant équivalant à celui de la saison estivale 2022, soit 370,00 \$, taxes en sus, plutôt que le montant de 1 240,00 \$, taxes en sus, prévu au bail de location pour la saison des glaces 2021-2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**en raison de la restriction liée à la présence de spectateurs / utilisateurs au Centre Caztel (Covid-19), la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à facturer Pro-Sport inc., pour le mois de janvier 2022, un montant de 370,00 \$, taxes en sus, représentant le coût pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguillage de patins) en période estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-112

**CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE / RENOUVELLEMENT, POUR DES SENTIERS DE VÉLOS DE MONTAGNE, DU DROIT DE PASSAGE SUR DEUX (2) PROPRIÉTÉS DE LA VILLE (PARCELLES BOISÉES DU PARC INDUSTRIEL, SECTEUR EST ET DU PARC DE L'OBSERVATOIRE) ET AJOUT D'UNE TROISIÈME PARCELLE IDENTIFIÉE PAR LE LOT NUMÉRO 3 128 870 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'entente signée entre les parties le 23 juin 2016, l'organisme *Équipe Vélo Savard*, aujourd'hui connu et désigné comme étant le *Club Cycliste Sainte-Marie*, détient un droit de passage sur deux (2) des propriétés de la Ville, soit les parcelles boisées du Parc de l'Observatoire et du Parc industriel secteur Est (entre l'avenue Bisson et la propriété du Club des Loisirs Rivière Chassé inc.);

**ATTENDU QUE** cette entente d'une durée initiale de cinq (5) ans à compter de sa signature se renouvelait automatiquement d'année en année à l'anniversaire de sa signature, à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties;

**ATTENDU QUE** le *Club cycliste Sainte-Marie* désire toujours utiliser ces deux (2) premiers droits de passage pour y exercer la pratique du vélo de montagne et souhaite y ajouter un troisième droit de passage sur une propriété de la Ville, soit plus particulièrement celle identifiée par le lot numéro 3 128 870 du Cadastre du Québec, étant une parcelle de terrain contiguë à la propriété de messieurs Charles-Henri Marcoux et Raymond Marcoux située au sud du développement Caro;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce nouveau droit de passage;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune d'elles à l'intérieur d'un nouveau protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club cycliste Sainte-Marie* un droit de passage sur trois (3) de ses propriétés, soit les parcelles boisées du :

- Parc de l'Observatoire;
- Parc industriel secteur Est (entre l'avenue Bisson et la propriété du Club des Loisirs Rivière Chassé inc.);
- Lot 3 128 870 du Cadastre du Québec, étant une parcelle de terrain contiguë à la propriété de messieurs Charles-Henri Marcoux et Raymond Marcoux située au sud du développement Caro;

et ce, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature d'une entente à intervenir entre les parties. Aux termes de ces cinq (5) ans, cette entente se renouvellera automatiquement d'année en année à l'anniversaire de sa signature, sauf si l'une des parties signifie à l'autre par avis écrit et au moins trente (30) jours avant l'échéance de la fin de l'entente.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie puisse mettre fin à cette entente par un avis écrit de trente (30) jours préalables si un élément de cette entente n'est pas respecté ou si elle a besoin de ses terrains.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ledit protocole d'entente.

**QUE** monsieur Eric Couture soit le responsable désigné par la Ville de Sainte-Marie auprès des représentants du Club cycliste Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dégage de toute responsabilité le Club des Loisirs Rivière Chassé inc. quant à la gestion du boisé du Parc industriel secteur Est (entre l'avenue Bisson et sa propriété) découlant de l'utilisation du boisé par les usagers du sentier de vélos de montagne.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-113

**FÊTE NATIONALE 2022 / LOCATION D'UNE SCÈNE**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'offrir des activités de qualité à sa population;

**CONSIDÉRANT** la popularité des festivités de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT** la rareté de cet équipement au Québec;

**CONSIDÉRANT** les besoins des artistes engagés pour présenter le spectacle de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT** les disponibilités au budget;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, procède à la location de la scène « stageline », de dimensions 32 x 24 x 17, modèle SL-250NG, pour le jeudi 23 juin 2022, et ce, auprès du fournisseur *Groupe E.S.T.*, au coût de 7 719,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Un montant initial de 3 550,00 \$, taxes incluses, sera payable à la signature du contrat de location et le second versement, soit 5 324,92 \$, taxes incluses, sera payable par chèque postdaté en date du 3 juin 2022, soit la date d'installation des équipements. Ce dernier chèque devra être remis en même temps que le premier chèque lors de la signature du contrat.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Alexandre Garant, technicien en loisir, ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le contrat de location avec le fournisseur *Groupe E.S.T.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 64.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-114

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON ET LA STATION D'ÉPURATION)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de la conduite de refoulement au poste de pompage Chassé (entre le boulevard Vachon et la station d'épuration);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de la conduite de refoulement au poste de pompage Chassé (entre le boulevard Vachon et la station d'épuration).

**QUE** l'octroi du contrat pour la réfection de la conduite de refoulement au poste de pompage Chassé (entre le boulevard Vachon et la station d'épuration) doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-115

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DE L'AVENUE DE LA SABLIÈRE, DE LA RUE DES MERISIERS, DE L'AVENUE DES LILAS ET DU BOULEVARD DES PEUPLIERS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers.

**QUE** l'octroi du contrat pour la réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-116

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉHABILITATION DES ÉGOUTS SANITAIRES DU BOULEVARD VACHON SUD (BASSIN 10)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réhabilitation des égouts sanitaires du boulevard Vachon Sud (bassin 10);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réhabilitation des égouts sanitaires du boulevard Vachon Sud (bassin 10).

**QUE** l'octroi du contrat pour la réhabilitation des égouts sanitaires du boulevard Vachon Sud (bassin 10) doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.



2022-02-117

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE D'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2022 AU 2 AVRIL 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2022 au 2 avril 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2022 au 2 avril 2024.

**QUE** l'octroi du contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2022 au 2 avril 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-118

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES LIGNES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a, en date du 3 février 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire                              | Montant de la soumission |
|----------------------------------------------|--------------------------|
| 9144-4505 Québec inc. (Signalisation Girard) | 43 750,00 \$             |
| Durand Marquage & associés inc.              | 43 850,00 \$             |
| Dura-Lignes                                  | 57 500,00 \$             |

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur 9144-4505 Québec inc. (Signalisation Girard), puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2022 à l'entrepreneur 9144-4505 Québec inc. (Signalisation Girard) au montant de 43 750,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 47.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-119

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2022 AU 30 AVRIL 2024**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 3 février 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour le nettoyage des conduites d'égout sanitaire et pluvial pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire                           | Montant de la soumission |
|-------------------------------------------|--------------------------|
| Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. | 137 980,00 \$            |
| Ortec Environnement Services inc.         | 230 813,20 \$            |

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le nettoyage des conduites d'égout sanitaire et pluvial pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024 à l'entrepreneur *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.* au montant de 137 980,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2023 et 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 56 et référence aux budgets 2023 et 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-120

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2024 (LOTS 1 À 5) ET REJET DES SOUMISSIONS (LOTS 6 À 8)**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 3 février 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande les soumissions des entrepreneurs ayant soumis le plus bas prix par lot, pour les lots 1 à 5, puisqu'elles sont conformes au document d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande le rejet de toutes les soumissions pour les lots 6, 7 et 8.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024 lors de travaux réguliers, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

| Lot no                   | Type de machinerie             | Code de machinerie   | Soumissionnaire retenu              | Taux horaire |
|--------------------------|--------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------|
| <b>Travaux réguliers</b> |                                |                      |                                     |              |
| 1                        | Pelle hydraulique sur chenille | 1304 / 307           | Les Excavations Gaéтан Marcoux inc. | 105,00 \$    |
| 2                        | Pelle hydraulique sur chenille | 1306 / 311           | Les Excavations Gaéтан Marcoux inc. | 120,00 \$    |
| 3                        | Pelle hydraulique sur chenille | 1313 / 320-L / 320-D | Les Excavations Gaéтан Marcoux inc. | 140,00 \$    |
| 4                        | Pelle hydraulique sur chenille | 1320 / 330           | Les Excavations Gaéтан Marcoux inc. | 165,00 \$    |
| 5                        | Camion-benne 10 roues          | 12 v.c.              | Les Constructions Edguy inc.        | 92,00 \$     |

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes relatives à la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024, estimées à 207 550,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** suite à la recommandation du Service des travaux publics, la Ville de Sainte-Marie rejette toutes les soumissions reçues pour les lots 6, 7 et 8 dudit appel d'offres.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 46 et référence aux budgets 2023 et 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-121

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2024**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 3 février 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Sintra inc.
- Les Excavations Yannick Latulippe inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Conrad Giroux inc.
- R.C. Roy inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport* pour les matériaux granulaires MG-20;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande les soumissions des entrepreneurs ayant soumis le plus bas prix par lot, puisqu'elles sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024, la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (lot 1)* au plus bas soumissionnaire conforme suivant :

| Lot no | Matériau granulaire         | Soumissionnaire retenu | Prix à la tonne métrique |
|--------|-----------------------------|------------------------|--------------------------|
| 1      | Matériaux granulaires MG-20 | R.C. Roy inc.          | 9,12 \$                  |

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ce prix exclut également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (lots 2, 3, 4 et 5)* aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

| Lot no | Matériau granulaire                                | Soumissionnaire retenu                 | Prix à la tonne métrique |
|--------|----------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|
| 2      | Matériaux granulaires MG-20                        | Les Excavations Yannick Latulippe inc. | 12,30 \$                 |
| 3      | Terre à pelouse « Multimix » commerciale           | Les Constructions Edguy inc.           | 10,95 \$                 |
| 4      | Sable abrasif AB-10                                | Conrad Giroux inc.                     | 10,95 \$                 |
| 5      | Sable naturel tamisé 0@35 pour activités sportives | R.C. Roy inc.                          | 13,55 \$                 |

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux pour les matériaux granulaires MG-20, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires, estimées à 160 000,00 \$, soient financées à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 55 et référence aux budgets 2023 et 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-122

**ACQUISITION PARTAGÉE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE D'UN SIMULATEUR D'INCENDIE AU PROPANE ET DE SES ACCESSOIRES**

**ATTENDU QUE** le Service régional de prévention incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et le service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie offrent des formations sur l'utilisation des extincteurs portatifs;

**ATTENDU QUE** les outils utilisés pour ces formations présentent des risques pour la sécurité des utilisateurs et pour l'environnement;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 16421-01-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, autorisé l'acquisition d'un simulateur d'incendie au propane et de ses accessoires au montant de 10 824,90 \$, taxes incluses, et ce, auprès de l'entreprise 1200 Degrés – Boivin et Gauvin inc.;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser son engagement financier pour cette acquisition puisque son Service de sécurité incendie utilisera également ces équipements pour ses formations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'un montant estimé de 3 608,30 \$, taxes incluses, représentant sa participation financière (33 %) liée à l'acquisition par la MRC d'un simulateur d'incendie au propane et de ses accessoires auprès de l'entreprise *1200 Degrés – Boivin et Gauvin inc.* représentant un coût total de 10 824,90 \$, taxes incluses.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 60.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-123

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le rapport annuel 2021 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2021 et prendra, si nécessaire, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2021 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

**ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 254 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC /  
REPORT DE LA DATE DE PRISE DE POSSESSION DE L'IMMEUBLE**

2022-02-124

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2021-11-714 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, s'est engagée, moyennant la somme de 375 000,00 \$, à acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 254 524 du Cadastre du Québec, appartenant à madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle; le tout avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 991 route Saint-Martin à Sainte-Marie, circonstances et dépendances;

**ATTENDU QU'**en raison du contexte actuel de l'immobilier, il est difficile pour madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle de trouver une nouvelle propriété satisfaisant leurs besoins;

**ATTENDU QUE** d'un commun accord, les parties se sont entendues à reporter de douze (12) mois la date où la Ville pourrait devenir propriétaire de leur immeuble;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les clauses de l'addenda n° 1 à la promesse de vente de l'immeuble sis sur le lot 3 254 524 signée par madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle le 29 janvier 2022, visant plus particulièrement à reporter au plus tard le 30 juin 2023 la date à laquelle la Ville de Sainte-Marie puisse devenir propriétaire de leur immeuble.

**QUE** puisque les travaux d'élargissement de la route Saint-Martin débuteront au printemps 2022, madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle ont accepté, par cet addenda, les contraintes découlant de ces travaux face à leur propriété.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-125

**VENTE D'UN TERRAIN (PARTIE DU LOT 3 254 414 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À  
LACET DE BOTTINE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, dans une correspondance datée du 10 novembre 2021, appuyé les démarches entreprises par l'organisme sans but lucratif, *Lacet de Bottine*, auprès du ministère de la Famille afin de bonifier, voire doubler, l'offre de places en garderie publique subventionnée à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** consciente de la problématique et sensible à ce besoin criant, la Ville de Sainte-Marie a collaboré avec Lacet de Bottine afin de trouver des solutions favorables au développement de ce projet et ainsi répondre aux besoins des familles mariveraines;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie est disposée à subdiviser un espace terrain à même le Parc de l'Éveil d'une superficie de 4 200,0 mètres carrés, soit à l'arrière de leur installation de la rue Étienne-Raymond, pour lui permettre de construire un nouveau Centre de la petite enfance d'un minimum de 98 places additionnelles en garderie;

**ATTENDU QUE** Lacet de Bottine a, en date du 3 février 2022, signé une promesse d'achat pour le terrain identifié par une partie du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 4 200,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *Lacet de Bottine* et lui vende le terrain identifié par une partie du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 4 200,0 mètres carrés, et ce, au prix de trois cent soixante-deux mille dollars (362 000,00 \$), taxes en sus.

**QUE** le produit de cette vente soit affecté à la réalisation des travaux de construction du trottoir, des travaux de branchement des services municipaux, des travaux de déplacement de la ligne de poteaux d'utilité publique ainsi qu'à toute autre dépense payée par la Ville liée à ses engagements en vertu de la présente promesse d'achat. Tout montant excédentaire du produit de la vente sera affecté au fonds relatif aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, particulièrement pour des dépenses relatives au Parc de l'Éveil.

**QUE** par conséquent, immédiatement avant la signature de l'acte de vente, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture au public d'une partie du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec, soit la partie du Parc de l'Éveil qui sera cédée à *Lacet de Bottine*.

**QUE** le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat et l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-126

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE FOURNISSEUR  
PLATEFORME NUMÉRIQUE ANEKDOTE INC. D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE  
(24) MOIS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> MARS 2022**

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Plateforme numérique Anekdoté inc.* a déposé une offre de service visant la préparation de 110 capsules permettant de promouvoir, par le biais d'une technologie numérique audio géolocalisée, des attraits patrimoniaux, commerciaux, culturels, artistiques, naturels et autres, et ce, au coût de 9 600,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'application est gratuite pour les utilisateurs et simple d'utilisation puisque dès qu'on se trouve près d'un attrait géolocalisé, une capsule vidéo démarre et un visuel peut accompagner cette capsule avec une photographie, un texte ou un hyperlien;

**ATTENDU QUE** *Plateforme numérique Anekdoté inc* effectue actuellement une promotion pré-lancement au prix de 96,00 \$ par capsule, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les frais d'entretien pour l'abonnement d'un attrait sont de 14,40 \$, taxes en sus, et seront facturés à compter de la date anniversaire de sa mise en ligne;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce est disposée à rembourser le prix de 96,00 \$ par attrait à la suite d'une facturation de la municipalité, et ce, pour un maximum de 50 attraits par municipalité;

**ATTENDU QUE** ce projet de promotion est intéressant pour la municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Plateforme numérique Anekdoté inc.*, conformément au contrat numéro CA-1077-2022 et du courriel complémentaire daté du 14 février 2022, un contrat de service visant la préparation de 110 capsules (incluant 10 gratuites) permettant de promouvoir, par le biais d'une technologie numérique audio géolocalisée, des attraits touristiques, patrimoniaux et/ou historiques.

**QUE** ce contrat représente un coût de 9 600,00 \$, taxes en sus, dont une somme de 4 800,00 \$ sera, sur présentation d'une facturation, remboursée par la MRC de La Nouvelle-Beauce; ce montant représentant le prix de 96,00 \$ par attrait pour un maximum de 50 attraits.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Un montant initial de 3 840,00 \$, taxes en sus, représentant 40 % du coût du contrat sera payable à la signature du contrat de service et la différence sera payable, lors de la livraison finale des capsules (un an après la date de signature du contrat de service).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne madame Josée Rivest comme étant la responsable de l'information dans la réalisation de ce contrat de service.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de service avec *Plateforme numérique Anekdoté inc.*

**QUE** ladite résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'informer de l'octroi de ce contrat de service à *Plateforme numérique Anekdoté inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 62.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-127

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME ET DESIGN URBAIN  
VISANT DES MODIFICATIONS AUX PLANS DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE  
L'AUTOROUTE 73**

**ATTENDU QUE** la firme *Urbam* a déposé une offre de services professionnels en urbanisme et design urbain visant des modifications aux plans du développement à l'est de l'autoroute 73 (phase 1 nord - terrains 1 à 5) ainsi que la réalisation d'un plan image de promotion des aménagements proposés;

**ATTENDU QUE** ce mandat représente un coût estimé de 6 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Urbam*, conformément à son offre de service datée du 10 février 2022, un mandat de services professionnels en urbanisme et design urbain visant des modifications aux plans du développement à l'est de l'autoroute 73 (phase 1 nord - terrains 1 à 5) ainsi que la réalisation d'un plan image de promotion des aménagements proposés.



**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 6 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 65.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-128

**CRÉATION ET OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN BÂTIMENT**

**ATTENDU QU'**il est recommandé de créer un nouveau poste à temps complet de technicien en bâtiment au sein du Service de l'ingénierie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet de technicien en bâtiment, par conséquent, autorise la direction générale à procéder à l'affichage de ce poste.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-129

**DÉPÔT DU PROJET « ÉCLAIRAGE DE L'ANNEAU DE GLACE ET DE LA PATINOIRE DE LA CITÉ SAINTE-MARIE (PHASE 2) » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2022 ET ENGAGEMENT FINANCIER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire déposer un projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022*, plus particulièrement celui d'éclairage de l'anneau de glace et de la patinoire de la Cité Sainte-Marie (phase 2);

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet représentant un montant estimé de 40 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'aide financière au montant de 40 000,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet d'éclairage de l'anneau de glace et de la patinoire de la Cité Sainte-Marie (phase 2).

**QUE** le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

**QUE** le maire, monsieur Gaétan Vachon, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-130

**DÉPÔT DU PROJET « ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AMOVIBLE POUR LE SITE DU TERRAIN DE SOCCER GRANDE-ALLÉE » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2022 ET ENGAGEMENT FINANCIER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire déposer un projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022*, plus particulièrement celui de l'achat et installation d'une clôture amovible pour le site du terrain de soccer Grande-Allée;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet représentant un montant estimé de 10 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'aide financière au montant de 10 000,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet d'achat et installation d'une clôture amovible pour le site du terrain de soccer Grande-Allée.

**QUE** le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

**QUE** le maire, monsieur Gaétan Vachon, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2022-02-131

**DÉPÔT DU PROJET « ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN MOBILE POUR UNE PLACE ÉPHÉMÈRE » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2022 ET ENGAGEMENT FINANCIER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire déposer un projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022*, plus particulièrement celui de l'acquisition de mobilier urbain mobile pour une place éphémère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet représentant un montant estimé de 10 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'aide financière au montant de 10 000,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de soutien aux projets structurants 2022* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet d'acquisition de mobilier urbain mobile pour une place éphémère.

**QUE** le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

**QUE** le maire, monsieur Gaétan Vachon, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose le procès-verbal de correction du 14 février 2022, et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

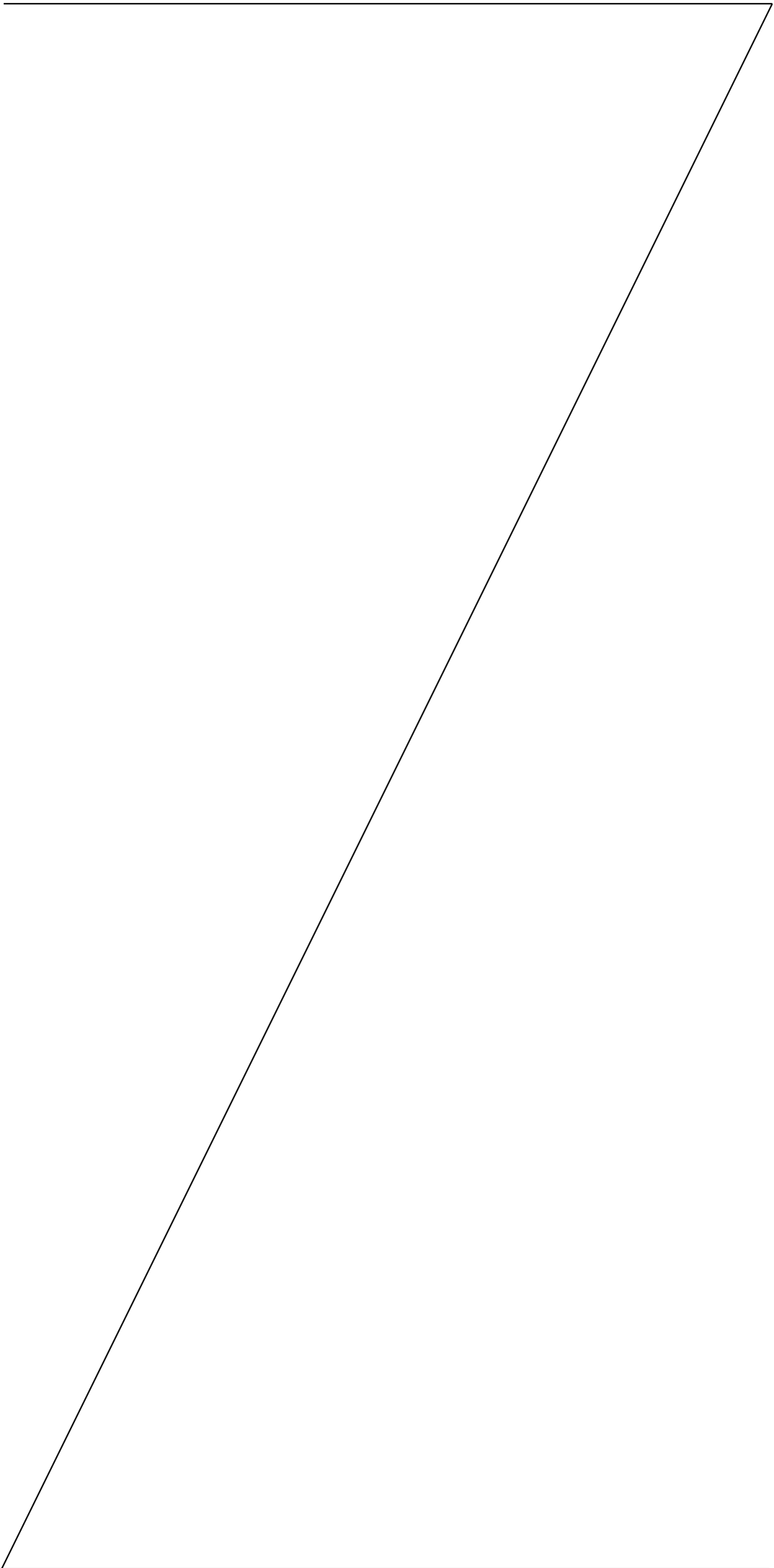
Levée de l'assemblée à 20 h 46.

---

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.



26408